

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**SÉANCE DU**

**26 SEPTEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

**OBJET**

**Mobilier urbain –  
lancement d'une  
concession de services**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2019  
par voie d'affichages  
**notifié**  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE**

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Étaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame VERNET à Madame LESUEUR  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

**Étaient absents :**

Monsieur MITAIS  
Madame LIBESKIND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190926-19-H-15-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 H 15

**OBJET** : MOBILIER URBAIN – LANCEMENT D’UNE CONCESSION DE SERVICES

**RAPPORTEUR** : Monsieur VENUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville souhaite lancer une procédure en vue de l’attribution d’une concession de services relative à la mise à disposition, l’installation, la pose, l’entretien/maintenance et l’exploitation de mobiliers urbains d’information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire.

Ce mobilier urbain est constitué d’abris publicitaires pour voyageurs, d’abribus non publicitaires pour voyageurs et de mobiliers d’information municipale.

Le renouvellement de ce contrat doit à la fois assurer la cohérence esthétique des mobiliers de Saint-Germain-en-Laye, recourir aux nouvelles technologies numériques et mettre en valeur certaines informations municipales.

Tous les mobiliers proposés ont vocation à s’intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable.

Ils devront respecter le règlement local de publicité (RLP) mais aussi répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux qui constituent une Commune Nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il appartient à la Commune de Saint-Germain-en-Laye de déterminer le montage contractuel (1) ainsi que les principales caractéristiques du contrat qu’elle entend conclure (2).

*1) Sur le type de procédure et le choix du montage contractuel*

La Commune de Saint-Germain-en-Laye entend avoir recours à une concession de services et non à un marché public en tenant compte du fait que l’attributaire se voit transférer un risque lié à l’exploitation des ouvrages à installer.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l’attribution du contrat de concession sera lancée conformément aux Code de la commande publique relatif aux contrats de concession et dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est envisagé d’avoir recours à une procédure dite « ouverte » dans le cadre de laquelle les candidatures et les offres sont remises simultanément par les candidats.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les critères d’attribution du contrat sera mis à disposition dès la publication de l’avis d’appel public à la concurrence, laquelle étant envisagée en septembre 2019.

## 2) *Sur les principales caractéristiques du contrat*

La future concession de services aura pour objet l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Le concessionnaire sera notamment chargé de :

- la fourniture et l'installation de tous les mobiliers urbains
- l'exploitation directe des mobiliers urbains :
  - o Mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel (commercialisation, fourniture d'affiches, installation d'affiches, ...)
  - o Mobiliers urbains non publicitaires (fourniture plans, installation plans, ...)
- l'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains à ses risques et périls

Le cas échéant, le contrat pourra à terme intégrer des équipements supplémentaires sur le domaine public de la commune déléguée de Fourqueux pour les éléments de mobiliers supplémentaires.

Le concessionnaire s'engage, à compter de la date de début du contrat, sur une durée d'un minimum de 10 ans, à mettre en service les mobiliers urbains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire pour une durée d'environ 10 ans
- d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

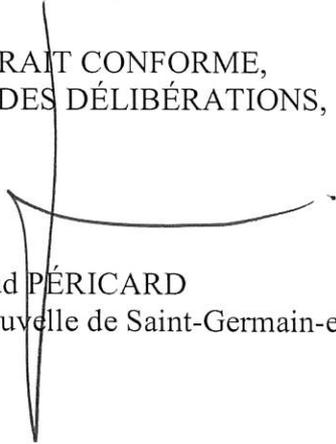
À L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire pour une durée d'environ 10 ans,

APPROUVE les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à lancer la procédure de consultation dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye